



CIRCUS PRODUCTIONS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École des arts du cirque - Porticcio

Le présent règlement complète les statuts de Circus Productions et fixe les règles pratiques applicables aux cours, stages, ateliers et autres activités organisés par l'association.

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur complète les statuts de Circus Productions. Il précise les modalités pratiques d'inscription et de participation aux activités, l'utilisation des installations et équipements, ainsi que les règles de sécurité et de fonctionnement.

Il s'applique aux participants aux cours, stages, ateliers et activités organisés par Circus Productions ainsi qu'aux parents ou représentants légaux des participants mineurs lorsqu'ils sont concernés. L'inscription et la participation aux activités impliquent le respect du présent règlement.

Article 2 - Activités

Circus Productions propose notamment des activités liées aux arts du cirque : disciplines aériennes, trapèze volant, trapèze fixe, cerceau aérien, acrobatie, trampoline, équilibres, jonglerie et autres disciplines entrant dans l'objet de l'association.

L'association peut également organiser des stages, initiations, animations, spectacles, accueils de groupes, anniversaires, événements et autres actions pédagogiques ou artistiques.

Article 3 - Inscription et cours d'essai

Toute participation régulière aux activités nécessite une inscription préalable selon les modalités définies par Circus Productions.

Pour les participants mineurs, la fiche d'inscription doit être renseignée et signée par un représentant légal. Les informations communiquées doivent être exactes et actualisées ; tout changement utile à l'organisation ou à la sécurité doit être signalé à l'équipe.

Lors d'une première inscription, un cours d'essai peut être proposé selon les modalités définies avec l'équipe encadrante.

Article 4 - Frais d'inscription, cartes de cours et paiement

Les frais d'inscription sont actuellement fixés à 15 € par enfant et par année scolaire. Ils s'ajoutent au tarif des cours, stages et autres activités choisis.

Le montant des frais d'inscription et les tarifs sont fixés par le Bureau de Circus Productions et peuvent être révisés pour les inscriptions, renouvellements ou achats futurs. Une modification tarifaire ne modifie pas le prix d'une carte déjà achetée.

Les cours réguliers fonctionnent sous forme de cartes de 5, 10 ou 20 cours, selon les formules proposées. Le règlement peut être effectué en une seule fois. Un paiement fractionné peut être envisagé si nécessaire, après accord avec l'équipe de Circus Productions.

Les cartes de cours sont valables uniquement pour l'année scolaire au cours de laquelle elles ont été achetées, vacances scolaires comprises. Les cours restant sur une carte à la fin de l'année scolaire ne sont pas automatiquement reportables sur l'année scolaire suivante et ne donnent pas lieu à remboursement, sauf lorsque des prestations prépayées n'ont pas pu être assurées du fait de Circus Productions ou lorsqu'une disposition légale impose une autre solution.

Article 5 - Absences, réservations et annulations

En cas d'absence à un cours réservé, le participant ou son représentant légal doit prévenir Circus Productions au moins 24 heures à l'avance. À défaut, le cours est considéré comme effectué et décompté de la carte, sauf cas de force majeure ou situation exceptionnelle appréciée par Circus Productions.

Lorsqu'un cours est annulé à l'initiative de Circus Productions, les participants concernés sont informés dans la mesure du possible et le cours n'est pas décompté de leur carte.

En cas d'annulation durable ou de suppression de plusieurs cours à l'initiative de Circus Productions ne permettant pas l'utilisation normale de la carte, une solution adaptée est proposée ; un remboursement au prorata des prestations non réalisées peut notamment être effectué lorsque celles-ci ne peuvent être reportées.



Article 6 - Arrêt de l'activité et demandes de remboursement

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année à la demande du participant ou de son représentant légal, le remboursement des sommes versées n'est pas automatique.

Toute demande est adressée à l'équipe de Circus Productions et chaque situation est examinée individuellement, notamment au regard des circonstances de l'arrêt et des cours restant sur la carte. Lorsqu'un motif légitime empêche durablement la poursuite de l'activité, une solution adaptée peut être recherchée. Selon la situation, un remboursement total ou partiel des cours non effectués peut être accordé.

Article 7 - Accueil, ponctualité et accompagnants

Les participants doivent respecter les horaires des activités auxquelles ils sont inscrits. Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal jusqu'à leur prise en charge effective par l'équipe de Circus Productions.

Afin de préserver les conditions pédagogiques, la concentration des participants et le bon déroulement des séances, les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à rester à l'intérieur du chapiteau pendant les cours.

Une présence peut toutefois être exceptionnellement autorisée par l'équipe encadrante, notamment lors d'un premier cours ou d'un cours d'essai, ou lorsqu'une situation particulière le justifie.

Les modalités de départ des participants mineurs doivent être respectées. Toute autorisation particulière concernant une personne habilitée à récupérer l'enfant ou un départ autonome doit être signalée à Circus Productions.

Article 8 - Tenue et effets personnels

Une tenue adaptée à la pratique des activités circassiennes et aux consignes des intervenants est demandée. Les cheveux longs doivent être attachés lorsque la discipline le nécessite.

Les bijoux, montres et accessoires susceptibles de présenter un danger doivent être retirés ou sécurisés selon les consignes de l'intervenant. Les participants doivent respecter les consignes relatives aux chaussures, chaussettes ou à la pratique pieds nus selon les espaces et disciplines.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur inutiles pendant les activités.

Article 9 - Sécurité

La pratique des arts du cirque implique le respect strict des consignes données par les intervenants. Il est interdit d'utiliser un agrès, une structure ou un équipement sans autorisation, d'accéder à une zone technique sans accord, de déplacer ou modifier un équipement de sécurité, de perturber volontairement un participant pendant un exercice ou d'adopter un comportement susceptible de mettre en danger une personne.

Certaines disciplines, notamment le trapèze volant et les activités aériennes, nécessitent des dispositifs et consignes de sécurité spécifiques. Les participants doivent utiliser les équipements de protection demandés et suivre les instructions de l'équipe encadrante.

Les consignes de sécurité données par les intervenants s'imposent pendant toute la durée de l'activité.

Article 10 - Utilisation du chapiteau, des agrès et du matériel

Le chapiteau, les structures, agrès, trampolines, tapis et équipements sont utilisés uniquement dans le cadre des activités autorisées par Circus Productions et selon les consignes de l'équipe.

Les participants et accompagnants doivent respecter les espaces de pratique, de circulation, de stockage et les zones dont l'accès est réservé. Toute détérioration, anomalie ou incident constaté doit être immédiatement signalé à un responsable.

Article 11 - Comportement et respect des personnes

Chaque participant doit respecter les autres participants, les intervenants, salariés, bénévoles, responsables et personnes présentes sur le site.

Les violences physiques ou verbales, intimidations, comportements dangereux, dégradations volontaires, propos ou comportements discriminatoires, harcèlement et, plus généralement, tout comportement portant atteinte à la dignité ou à la sécurité d'autrui ne sont pas admis.

Les consignes pédagogiques, organisationnelles et de sécurité données par l'équipe doivent être respectées.

Article 12 - Santé et informations utiles à la sécurité

Le participant majeur ou le représentant légal d'un participant mineur doit signaler à Circus Productions les informations strictement nécessaires à la sécurité de la pratique lorsqu'une situation particulière nécessite une adaptation ou une vigilance de l'équipe encadrante.



Circus Productions ne demande un certificat médical ou une attestation de santé que lorsque la réglementation applicable, les règles d'une fédération éventuellement concernée ou les conditions de pratique retenues par l'association le nécessitent.

En cas de malaise, blessure ou urgence, l'équipe prend les mesures de sécurité adaptées et peut solliciter les services de secours.

Article 13 - Modification ou interruption d'une activité

Circus Productions peut être amenée à reporter, adapter ou annuler une séance lorsque les conditions de sécurité, les conditions météorologiques, une indisponibilité imprévue d'un intervenant, une contrainte technique ou un événement extérieur empêchent son déroulement normal.

Ces adaptations ne peuvent avoir pour effet de faire payer au participant une prestation qui n'est finalement pas fournie. Les règles prévues à l'article 5 s'appliquent aux cours annulés par Circus Productions.

Article 14 - Droit à l'image

La prise et l'utilisation de photographies ou vidéos permettant d'identifier un participant font l'objet, lorsque cela est nécessaire, d'une autorisation distincte précisant les usages concernés.

Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image d'un participant n'empêche pas son inscription aux activités de Circus Productions.

Article 15 - Données personnelles

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour la gestion des inscriptions, des activités, des paiements, de la sécurité et des échanges avec les participants ou leurs représentants légaux.

Circus Productions limite la collecte aux informations nécessaires, en restreint l'accès aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de leurs missions et conserve les données pendant une durée adaptée aux finalités poursuivies et aux obligations légales applicables.

Les modalités détaillées d'information et d'exercice des droits relatifs aux données personnelles figurent sur la fiche d'inscription ou le support de collecte utilisé par Circus Productions.

Article 16 - Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité, Circus Productions peut prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le bon fonctionnement des activités.

Selon la nature et la gravité des faits, il peut notamment être demandé au participant d'interrompre un exercice ou une séance. En cas de comportement grave ou répété, le Bureau peut décider de suspendre ou de mettre fin à la participation aux activités, après examen de la situation et, lorsque les circonstances le permettent, après avoir recueilli les observations de la personne concernée ou de son représentant légal.

Article 17 - Réclamations

Toute difficulté relative à une inscription, une carte de cours, une annulation, un remboursement ou au déroulement d'une activité peut être signalée à Circus Productions afin qu'une solution amiable soit recherchée en priorité.

Les éventuelles informations relatives à un dispositif de médiation de la consommation applicable à Circus Productions sont communiquées sur les supports prévus à cet effet lorsque ce dispositif est requis.

Article 18 - Adoption et modification

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de Circus Productions.

Il peut être modifié par le Bureau pour l'avenir lorsque l'organisation ou les activités de l'association le nécessitent, sous réserve de rester conforme aux statuts et aux dispositions légales applicables. Toute modification substantielle applicable aux participants est portée à leur connaissance avant son entrée en application.

Applicable pour l'année scolaire 2026-2027

Fait à Porticcio, le 19 septembre 2026

Présidente : Sandra Charrondière

Signature :